



Examen d'accès à la qualification E

Guide du candidat

Sommaire

1 - Préambule

2 - ARCHITECTURE GÉNÉRALE COMMUNE À TOUS MÉTIERS

2.1 Synoptique

2.2 Accessibilité/Inscription

2.3 Les pré-requis pour accéder à la formation

2.4 Le dossier personnel

2.5 Le Comité régional de validation (C R V)

2.6 Le jury intermédiaire

2.7 Le dispositif de formation

2.8 Le jury final

2.9 Les mesures transitoires

ANNEXE : TABLEAU DE SYNTHÈSE MÉTIER

1 - Préambule

Ce guide est destiné à tous les adhérents des qualifications B, C, D désirant accéder à la qualification E par le biais de l'examen statutaire. Il permet :

- de décrypter et comprendre l'architecture et les modalités de ce nouvel examen
- de connaître les références des documents de l'entreprise, nécessaires à la compréhension du déroulement du dispositif d'accès à la qualification E en fonction de la spécialité
- d'être conseillé tout au long du processus, de la préparation aux résultats finaux.

Il se veut le plus exhaustif et le plus complet possible. Toutefois, il devra être complété au fur et à mesure que l'entreprise fera évoluer le dispositif, ou ouvrira l'examen à des spécialités non encore ouvertes

L'UNSA-Cheminots est depuis toujours très attaché à l'examen qualification. Celui-ci doit être l'ascenseur social, qui permet aux agents du collège exécution d'accéder au collège maîtrise, puis cadre. Pour être reconnu, cet examen ne doit pas être bradé, mais il se doit d'être équitable pour tous, quels que soient les métiers.

Mais cet attachement aux valeurs de l'examen ne doit pas nous faire accepter n'importe quoi. La politique de formation menée par l'entreprise, depuis quelques années, a amené l'UNSA-Cheminots à ne pas signer l'accord collectif formation 2005-2008. De même lors de la présentation du nouvel examen qualification en février 2005, l'UNSA-Cheminots a refusé une partie du dispositif, notamment celle où il apparaît clairement, que les délégués de commission, qui sont les garants de l'équité et la probité des examens, sont exclus du processus.

Comme nous l'avons évoqué ci-dessus, l'UNSA-Cheminots n'a pas signé l'accord collectif formation. Nous ne sommes donc pas associé à ce que l'entreprise fait figurer en préambule de pratiquement tous les documents concernant l'examen d'accès à la qualification E à savoir :

- Réunis en table ronde le 14 février, la direction de l'entreprise et les organisations syndicales ont finalisé le dispositif (accès à la qualification E et au-delà) et se sont prononcées pour une mise en place en 2006.
- Le nouveau dispositif d'évolution professionnelle est le résultat d'un travail conduit par la direction RH avec les organisations syndicales d'une part et les activités et domaines d'autre part.

Les conseils de l'UNSA-Cheminots

Le passage de cet examen n'est pas une simple formalité. Pour le réussir, les candidats doivent fortement s'investir. Cela demande des sacrifices personnels et familiaux.

Plusieurs années de travail (2 à 4 ans) sur le temps personnel, seront nécessaires pour :

- se remettre à niveau
- prendre les cours du CNED

- préparer les pré requis et les passer
- suivre et apprendre les modules de formation nécessaires à la validation des Unités de Valeur (U.V.).

En cas de réussite, les sacrifices consentis seront largement compensés :

- par la valorisation des tâches effectuées
- par l'augmentation du pouvoir d'achat. (pour rappel pour tous les agents, sauf les agents de qualification D niveau 2, ils seront nommés qualification E, Position de Rémunération 16).

Cas des agents D2 PR 16 ou PR 17

S'ils passent l'examen, en cas de réussite, ils seront nommés sur la Position de Rémunération supérieure à celle qu'ils occupent, soit la PR 17 ou la PR 18. Ils attendront ensuite longtemps pour changer de niveau. Ils auront ainsi passé un examen, sans pour cela progresser plus vite que s'ils étaient restés qualification D.

Pour eux, il faut donc profiter des années de séjour sur les PR 16 et 17 pour se préparer, et ne passer la partie finale de l'examen que lorsqu'ils seront PR 18. Ils seront alors nommés directement E2-19, et pourront dérouler sur le niveau 2 de la qualification E.

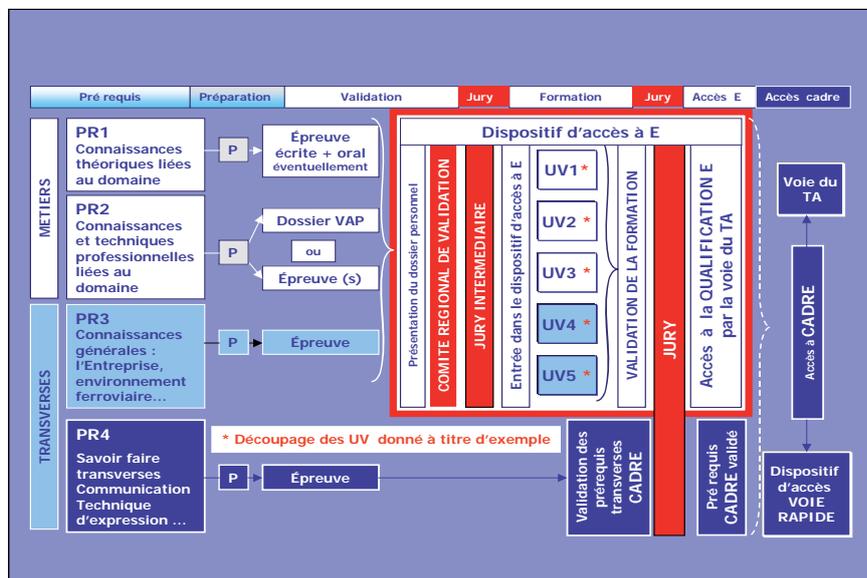
2 - ARCHITECTURE GÉNÉRALE COMMUNE À TOUS MÉTIERS

Le synoptique ci-dessous est commun à tous les examens. Il est assez difficile à comprendre pour des non initiés. C'est pourquoi il est ensuite commenté.

Les remarques de l'UNSA-Cheminots

Attention si effectivement le synoptique est commun à tous les examens, son application est très différente d'une activité ou d'un domaine à une autre activité ou un autre domaine. Les disparités et les iniquités sont très nombreuses notamment sur les niveaux demandés, les dispenses, le nombre d'Unité de Valeur et le mode d'évaluation de ces U.V.

2.1 Synoptique



2.2 Accessibilité /inscription

Les conditions d'accès sont fonction de plusieurs critères (notamment le temps d'ancienneté dans l'entreprise et la qualification). Les critères sont différents en fonction des Activités et Domaines. Ils sont repris dans les documents indiqués dans les tableaux en annexe.

L'agent doit faire connaître ses intentions à l'aide de l'imprimé 0.001.0640 : « Demande de participation à un examen » (Les candidats des régions, qui n'ouvrent pas à l'examen devront préciser la ou les régions sur laquelle ou lesquelles, ils présentent leur candidature) Cette demande doit être transmise :

- Au Directeur d'établissement ou assimilé.
- Au Pôle des Ressources Humaines de la Région (ou de la Direction) à laquelle appartient le candidat et éventuellement copie à la DRH de la région pour laquelle l'agent est candidat.

Puis l'agent constitue son dossier personnel et prépare la présentation argumentée de celui-ci.

2.3 Les pré-requis pour accéder à la formation

Généralités

Les pré-requis sont classés en deux catégories et structurés autour de quatre domaines :

- Les pré-requis métiers : PR1 et PR2.
- Les pré-requis transverses : PR3 et PR4.

Les pré requis 1, 2, 3 sont absolument nécessaires pour la formation, qui te permettra de valider les Unités de Valeur, et d'accéder ainsi à la qualification E.

Le pré requis 4 n'est nécessaire que pour accéder en principe, par la suite au collège cadre.

Définition des pré-requis

Les pré-requis métiers

- PR1 : Connaissances théoriques de l'activité ou du domaine

Les niveaux des compétences demandées pour les différents examens semblent pour le moins hétérogènes.

Modes d'évaluation : Les critères sont différents en fonction des Activités et Domaines. Ils sont repris dans les documents indiqués dans les tableaux en annexe.

Les délégués de commissions seront présents aux épreuves.

Dispenses : Les critères sont différents en fonction des Activités et Domaines. Ils sont repris dans les documents indiqués dans les tableaux en annexe.

Préparation, cours du CNED : les cours par correspondance, qui permettent de préparer l'épreuves ou de la valider en passant le contrôle final du CNED après l'année de cours, sont repris dans les document indiqués dans les tableaux annexes.

Note de validation : note minimum 10/20.

Les conseils de l'UNSA-Cheminots

En général, le niveau des épreuves est du niveau BAC PROfessionnel. Elles sont de type assez scolaire. Les cours du CNED lorsqu'ils existent, permettent une préparation efficace, voire une validation avant l'examen proprement dit (cours de septembre à mai, avec contrôles écrits en mai suivis par les délégués UNSA-Cheminots).

- PR2 : Connaissances techniques et professionnelles de l'activité ou du domaine.
Les niveaux des compétences demandées pour les différents examens semblent pour le moins hétérogènes.

Modes d'évaluation : la PR2 est évaluée soit par la hiérarchie au travers d'un dossier VAP (Validation des Acquis Professionnels), soit par une épreuve orale ou écrite (les critères sont différents en fonction des Activités et Domaines. Ils sont repris dans les documents indiqués dans les tableaux en annexe)

Les délégués de commission seront présents aux épreuves.

Dispenses : Les critères sont différents en fonction des Activités et Domaines. Ils sont repris dans les documents indiqués dans les tableaux en annexe.

Note de validation : note minimum 12/20.

A qui s'adresse le dossier VAP :

- aux candidats qui travaillent dans la filière pour laquelle ils postulent à l'examen
- ces mêmes candidats doivent avoir une solide expérience professionnelle dans leur filière.

Modalités de réalisation de la VAP, elles sont les suivantes :

- décision d'acceptation d'une validation par VAP, c'est-à-dire, choix de l'agent validé par son hiérarchique (DPX)
- évaluation par le DPX des compétences de l'agent par le biais d'une grille SAMI
- Validation ou non validation du Directeur D'Etablissement.

Les conseils de l'UNSA-Cheminots

La VAP est évidemment ouverte à tout le monde, mais il est très vivement conseillé de ne solliciter la validation de la PR 2 par un dossier VAP, que si l'expérience professionnelle de l'agent est très solide. Avant de commencer une validation de dossier VAP, il faut absolument se renseigner sur les ITEMS d'évaluation à valider par ce biais. En amont de l'examen, il faut s'intéresser au maximum à la vie de l'équipe, et ne pas hésiter à s'investir dans de nouvelles missions, de nouvelles formations.

Si vous sentez que la procédure de la VAP n'est pas respectée, alertez immédiatement les délégués de commission.

Les pré-requis transverses

- PR3 : Connaissances générales sur l'entreprise et son environnement (organisation de l'entreprise, monde des transports, concurrence, stratégie de l'entreprise ...).

Il est évalué par une épreuve écrite. (Questionnaire Choix Multiple (QCM) et questions ouvertes).

Les délégués de commissions seront présent aux épreuves.

Dispenses : En principe, suivant le RH 6100 il n'y a pas de dispense d'accordée, à l'exception des GM, à la traction, suivant la TT 940.

Note de validation : note minimum 12/20.

Les conseils de l'UNSA-Cheminots

Il est important, bien en amont de l'examen, de s'intéresser à toutes les publications de l'entreprise. Il faut les lire attentivement, les archiver par thèmes. **Le passage de ce PR3 sera également facilité, si tu es syndiqué à l'UNSA-Cheminots, de par les informations diverses émises par la fédération ou ton Union Régionale.**

- **PR4 :** Savoir faire et compétences transverses à l'ensemble des métiers (communication, technique d'expression, capacité d'analyse et de synthèse, résolution de problème ...).

Il est validé par une épreuve écrite d'une durée de 4 heures 30. Elle est organisée chaque année.

Les délégués de commission seront présents aux épreuves.

Dispenses : Les critères de dispenses sont peu nombreux. Ils sont repris dans le référentiel RH 6100.

Note de validation : note minimum 12/20. La validation du pré requis est acquise sans limitation de durée.

Préparation, cours du CNED : les cours par correspondance permettent de préparer l'épreuve ou de la valider en passant le contrôle final du CNED après l'année de cours. Ils sont repris dans les documents indiqués dans les tableaux en annexe.

Les conseils de l'UNSA-Cheminots

La PR 4 est une épreuve difficile. La pratique de l'expression écrite est devenue moins courante. L'épreuve est relativement spécifique (analyse, synthèse, résolution de problème). Il faut donc être très bien préparé pour aborder cette épreuve. Les cours du CNED sont pratiquement incontournables pour réussir (cours 564,565).

La PR 4 d'une part, n'étant pas nécessaire pour accéder à la qualification E, et la validation du pré requis étant acquise sans limitation de durée d'autre part, il est fortement conseillé de passer cette épreuve soit une ou deux années avant de passer les autres PR, soit de ne la passer qu'après avoir été nommé qualification E.

Dispositions communes pour les pré requis :

- La DRH en relation avec les activités et domaines définit les pré-requis transverses : contenu, préparation à l'épreuve et mode d'évaluation.
- La validation des pré-requis s'assimile à la validation d'unités capitalisables. La validation des unités capitalisables (correspondant aux domaines 1-2-3) est de 5 ans. Une exception sera faite pour la validation des pré-requis du domaine transverse 4 dont la validité n'est pas limitée dans le temps.

- Les agents ayant validé les pré-requis 1-2-3 et qui n'ont pas pu se présenter à l'examen correspondant dans le délai imparti de 5 ans, faute d'ouverture d'un examen, auront la possibilité de présenter leur dossier de candidature au comité régional de validation du premier examen correspondant organisé sur leur région.

Après le contrôle des pré-requis, le candidat passe devant le Comité Régional de Validation.

2.4 CONSTITUTION DU DOSSIER PERSONNEL

Tous les agents ayant validé les pré requis 1, 2, et 3 doivent élaborer leur dossier personnel. Ce dossier vierge est initié par l'établissement. Il comporte les 7 volets suivants :

- volet administratif
- volet dossier individuel du candidat
- volet validation des pré requis
- volet dossier VAP
- volet avis motivé du DET
- volet avis du comité régional de validation
- volet décision du jury intermédiaire.

Les conseils de l'UNSA-Cheminots

Pour rédiger le dossier personnel, il peut être utile de se faire aider par le COFO de l'établissement ou par un délégué de commission.

2.5 LE COMITÉ RÉGIONAL DE VALIDATION (C R V)

L'entrée dans le dispositif de formation d'accès à E est conditionnée par la validation du dossier personnel de candidature présenté par le candidat au « comité régional de validation ».

▣ Objectifs

- Valider le PR2 pour les candidats inscrits dans la démarche de validation des acquis professionnels
- Emettre un avis motivé pour l'accès au dispositif de formation accès qualification « E » sur les dossiers personnels de candidature pour le jury intermédiaire
- Déterminer les parcours de formation des candidats admis dans le dispositif d'évolution professionnelle

▣ Constitution du comité régional de validation

- Un représentant régional RH.
- Le COMET.
- Deux Dirigeants d'Unité Production (CUP ou représentants) du domaine concerné.

▣ Rôle et fonctionnement du Comité Régional de Validation

1.A réception des dossiers personnels de candidature, il en vérifie la cohérence et la recevabilité ⁽¹⁾.

(1) Recevabilité des dossiers au titre de l'accès au dispositif de formation :

- ✓ Le candidat répond aux critères d'inscription à l'examen
- ✓ Dans le cadre de la validation des pré-requis par épreuve, les dossiers personnels sont recevables si la totalité des pré-requis est validée.

- Avoir obtenu au moins la note minimum à chacun des Pré-requis (PR1-2-3) dont le candidat ne justifie pas d'une dispense.

✓ Dans le cadre de la validation du pré-requis 2 par VAP, les dossiers personnels sont recevables si :

- Les pré-requis 1 et 3 sont validés par épreuve ou par dispense.
- Le dossier VAP est recevable.

(2) Recevabilité des dossiers VAP au titre de la validation du PR2 :

- ✓ Le candidat répond aux critères de la validation des acquis professionnel.
- ✓ Après étude, sur la base du référentiel national, de l'évaluation réalisée par le hiérarchique, le niveau de maîtrise des activités correspond au minimum requis.

2.Il informe les candidats de la suite donnée :

- dans le cas où le dossier personnel est recevable, il informe l'agent qu'il sera convoqué à un entretien devant le Comité Régional de Validation,
- dans le cas contraire, il informe l'agent en précisant le motif de non-recevabilité de son dossier,
- dans le cas où le dossier VAP est recevable⁽²⁾ même si le dossier personnel de candidature n'est pas recevable, il informe l'agent qu'il sera convoqué à un entretien devant le Comité Régional de Validation en vue de la validation du PR2 uniquement.

Entretien avec les candidats dont le dossier est recevable :

① Le candidat présente son parcours professionnel, dans le cadre de la VAP, il argumente sur ses acquis professionnels.

② Echanges avec les membres du comité

Il vérifie pour les agents ayant validé les pré requis depuis plus de 5 ans, qu'ils sont aptes à entrer dans le dispositif.

2.6 Le Jury Intermédiaire

Il est présidé par le Directeur de la région (ou son représentant) et comprend des dirigeants désignés par lui :

- Un Représentant régional RH.
- Un représentant de chaque établissement de la région.
- Deux délégués de commission.

Il est chargé de valider les résultats issus du Comité Régional de Validation.

2.7 Le dispositif de formation

➤ Généralités

Un agent ne peut s'inscrire dans ce dispositif, que s'il a validé les pré requis 1, 2, 3.

Il est constitué d'un ensemble de modules de formation et chaque module correspond à une unité de valeur (UV).

Toutes les UV doivent être validées pour que l'agent obtienne la validation complète de sa formation.

Un agent peut être dispensé d'une ou plusieurs UV par le jury intermédiaire (sur proposition du comité régional de validation).

Les UV peuvent viser les connaissances théoriques liées au domaine, les connaissances techniques et professionnelles, les compétences transverses et les connaissances générales. Les UV du domaine transverse sont communes à l'ensemble des métiers.

Les UV sont valables 5 ans.

En cas d'échec à une UV, un point sera fait par le COMET avec l'agent concerné pour examiner sa situation, et les suites à donner dans l'intérêt de celui-ci.

Un agent a la possibilité de se présenter 3 fois à la validation d'une UV.

Le domaine a la possibilité d'organiser des épreuves de rattrapage, avant la fin du cycle de formation.

Le domaine organisera des épreuves de rattrapage pour permettre aux agents n'ayant pas validé la totalité de leurs UV, de repasser les épreuves correspondant aux UV non validées dans un délai de 5 ans.

Un agent ne peut suivre en principe qu'une seule fois la même formation.

➤ Structure du dispositif de formation

La formation sera structurée en 3 grandes phases :

① 1^{ère} Phase : Formation Transverse

Enseignements communs à l'ensemble des activités et domaines. Les contenus sont définis par la RH en collaboration avec les activités et domaines.

② 2^{ème} Phase : Formation Métier

Enseignements communs à l'ensemble des spécialités de l'Activité ou du Domaine.

③ 3^{ème} Phase : Formation à l'emploi

Enseignements spécifiques de préparation au premier emploi en fonction de la spécialité du candidat.

➤ **Définition des compétences attendues**

Les compétences attendues à la sortie du dispositif de formation, sont reprises dans les différents référentiels (voir tableau annexe 1).

➤ **Organisation des unités de valeur**

Formation Transverse :

Le nombre et le contenu des UV a été défini par la DRH en collaboration avec les activités et domaines. 3 U.V. sont communes à tous les métiers, il s'agit :

- de l'U.V. 1 économie-gestion
- de l'U.V. 2 savoirs RH
- de l'U.V. 3 management

Formations Métier :

Le nombre et le contenu de ces UV ont été définis par les Activités et Domaines. Ils sont repris dans les référentiels (voir tableau annexe 1).

➤ **Mode d'évaluation et validation des unités de valeur**

Les Unités de Valeurs font l'objet d'évaluation après la formation. Les modes d'évaluation sont multiples :

- contrôle continu (interrogations écrites, orales, exposés, exercices pratiques...)
- épreuves orales
- épreuves écrites
- mise en situation professionnelle
- rédaction de mini mémoire, d'enquêtes

Ils sont repris dans les référentiels (voir tableaux annexe 1).

Attention : les délégués de commission ne sont pas présents lors des évaluations.

Les Unités de Valeurs sont validées si le candidat a obtenu une note supérieure ou égale à 12/20. Lorsque toutes les U.V. sont validées dans le temps imparti, le candidat est considéré avoir réussi l'examen d'accès à la qualification E.

En principe, un agent ne peut suivre qu'une seule fois la même formation.

La validation d'une U.V. est valable 5 ans.

En cas d'échec à une U.V. , le candidat peut se présenter 3 fois pour valider cette U.V.

Recours, Contestation des résultats :

- La validation s'est faite par une épreuve écrite : l'agent peut consulter sa copie et obtenir auprès du notateur les éléments d'explication et de clarification de la note.
- La validation s'est faite par une épreuve orale : le candidat doit faire une demande écrite explicitant les motifs de sa contestation. Il devra apporter des éléments probants motivant sa contestation. Dans un premier temps, il rencontre la personne ayant fait l'évaluation pour obtenir les éléments d'explication et de clarification de la note. Si l'agent persiste dans sa contestation, il aura la possibilité de repasser l'épreuve en présence d'un délégué de commission.

Les conseils de l'UNSA-Cheminots

La période de formation/évaluation demande un travail intensif. Il faut y consacrer un maximum de son temps libre. Les formations seront suivies attentivement. Pour ceux, qui dorment près de lieux de formation, il est fortement conseillé de retravailler en groupe le travail fait dans la journée. Lors des retours en établissements entre les formations les candidats chercheront au maximum à voir des applications concrètes de ce qu'ils ont appris et à se les faire expliciter.

Contestations des résultats : lorsqu'il a échec à une U.V. et que la note obtenue est peu éloignée du 12/20 de validation (note proche de 10/20), il faut systématiquement contester la note. Les candidats ne doivent pas effectuer les démarches seul. Ils doivent se faire appuyer par les délégués de l'UNSA-Cheminots.

2.8 Le jury final

➤ Composition

Elle est identique au jury intermédiaire.

➤ Rôle du jury

Il valide les résultats obtenus et définit la liste des agents déclarés reçus à l'examen d'accès à la qualification E.

Il valide les pré-requis transverses des agents ayant satisfait à l'épreuve de PR4 et définit la liste des agents ayant les pré requis transverses susceptibles de permettre à terme d'assumer les fonctions de cadre.

Les remarques de l'UNSA-Cheminots

Le rôle des délégués de commission est réduit à la plus simple expression. Ils ne sont convoqués que pour se faire remettre les notes et la liste des admis et non admis.

2.9 Les mesures transitoires

➤ Les mesures transitoires applicables à tous les examens d'accès à la qualification E

Dispense sans limite de durée de l'épreuve de validation PR4 pour les agents ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 :

- à la validation du CNED du cours 569
- à l'épreuve de TEEP d'un examen précédent organisé depuis septembre 2000.

Dispense sans limite de durée de l'épreuve de validation PR1 pour les agents titulaires de l'ancien examen d'accès à la qualification D (ex N5).

ANNEXE 1

ACTIVITÉS OU DOMAINES	EXAMENS DE	OR GA NI SA TION	DOCUMENT DE REF	DOC PR 1 PR 2	DOC PR 3 PR4
SERVICES COMMUNS	TAD RH	R	RH 0655	RH 6123	RH 6100
	GEF	R		RH 6146	RH 6100
	SUGE	N		RH 6102	RH 6100
	Caisse de Prévoyance				RH 6100
	Service Généraux	R	RH 0906/0907		RH 6100
TRACTION	CGM	R	TT 0940 TT 0941 TT 0942 TT 0474	RH 6117	TT 0940
MATÉRIEL	AMMP	R	MA 0087	RH 6113	RH 6100
	AEMP	R	MA 0087	RH 6113	RH 6100
	AMAMP	R	MA 0087	RH 6113	RH 6100
	AMLP	R	MA 0087	RH 6113	RH 6100

**(Suite du tableau
page suivante)**

ACTIVITÉS OU DOMAINES	EXAMENS DE	OR GA NI SA TION	DOCUMENT DE REF	DOC PR 1 PR 2	DOC PR 3 PR4
INFRA V	AMAVP/EIV	R		RH 6107	RH 6100
	AMMP/EALE	R		RH 6108	RH 6100
	KV/SES option SM	R		RH 6106	RH 6100
	KV/SES option caténares	R		RH 6106	RH 6100
	KV/SES option LT	R		RH 6106	RH 6100
	KV/SES option SEG	R		RH 6106	RH 6100
	KV/SES option SET	R		RH 6106	RH 6100
	KV/activité voie option engins mécaniques	R		RH 6106	RH 6100
	KV/activité voie option soudure	R		RH 6106	RH 6100
	KV/activité voie option entretien voie	R		RH 6106	RH 6100
	KV/techn.scécifi. entretien option Bât.	R		RH 6106	RH 6100
	KV/techn. Spécifi.entretien option essais et mesures	R		RH 6106	RH 6100
	KV/techn. Spécifi.entretien option ouvrages d'art	R		RH 6106	RH 6100
KV/ conduite équipement	R		RH 6106	RH 6100	
INFRA T	TTMV	R	IN 3125 IN 3396	RH 6118	RH 6100
VOYAGEUR	TC	R	VO 296	RH 6115	RH 6100
FRET			NON PUBLIÉ		

Nota : tableau renseigné suivant les données connues début 2007. Ce tableau est susceptible d'évoluer en raison de l'ouverture d'examens sur de nouvelles spécialités.

R pour ouverture régionale

N pour ouverture nationale

UNSA fédération des Cheminots : 56 rue du faubourg Montmartre 75009 PARIS
Tel : 01.53.21.81.80 fax : 01.45.26.46.65 Mail : federation@unsa-cheminots.org
Site internet : www.unsa-cheminots.org